



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE**

**Séance du 26 juin 2025**

**Convocation : 18/06/2025**

Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 40 Votants : 46	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Voiteur sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	--

**Délibération n° 2025-097**

**Objet : Extension de la société Marotte : déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Frontenay**

<p><u>ARLAY</u> : Maryline LINARES (ayant reçu pouvoir de Isabelle MAUBLANC – Arlay)</p> <p><u>BLETTERANS</u> : Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Stéphane LAMBERGER), Valérie FAIVRE</p> <p><u>BLOIS-SUR-SEILLE</u> : /</p> <p><u>BOIS-DE-GAND</u> : François JACQUENOD</p> <p><u>BONNEFONTAINE</u> : Isabelle HUMBERT</p> <p><u>CHAMPROUGIER</u> : /</p> <p><u>CHAPELLE-VOLAND</u> : /</p> <p><u>CHÂTEAU-CHALON</u> : Christian VUILLAUME</p> <p><u>CHAUMERGY</u> : /</p> <p><u>CHEMENOT</u> : /</p> <p><u>CHENE-SEC</u> : /</p> <p><u>COMMENAILLES</u> : Jean-Louis MAITRE (ayant reçu pouvoir de Jean-Philippe CLERC)</p> <p><u>COSGES</u> : Jean Noël REBOUILLAT</p> <p><u>DESNES</u> : /</p> <p><u>DOMBLANS</u> : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Chrystel MEULLE – Domblans), Roger BALLE</p> <p><u>FONTAINEBRUX</u> : Quentin PAROISSE</p> <p><u>FOULENAY</u> : Robert PELLISSARD</p> <p><u>FRANCHEVILLE</u> : /</p> <p><u>FRONTENAY</u> : Stéphane GLENADEL</p> <p><u>HAUTEROCHÉ</u> : Yves MOUREY (ayant reçu pouvoir de Daniel SEGUT - Hauteroche)</p> <p><u>LA CHARME</u> : Claude ROSAIN</p> <p><u>LA CHASSAGNE</u> : Jean Louis TROSSAT</p> <p><u>LA CHAUX-EN-BRESSE</u> : Evelyne DIGONNAUX</p> <p><u>LADOYE-SUR-SEILLE</u> :</p> <p><u>LA MARRE</u> : Joel PAGET</p>	<p><u>LARNAUD</u>: David GUYOT</p> <p><u>LAVIGNY</u>: Eric CHAUVIN</p> <p><u>LE LOUVEROT</u> : René FANDEUX</p> <p><u>LE VERNONIS</u> : Denis LEGRAND</p> <p><u>LE VILLEY</u> : /</p> <p><u>LES DEUX FAYS</u> : Arnaud RICHARD</p> <p><u>LES REPOTS</u> : /</p> <p><u>LOMBARD</u> : Sylvie FAUDOT (ayant reçu pouvoir de Alexandre MULAT – Vincent-Froideville)</p> <p><u>MANTRY</u> : /</p> <p><u>MENETRU-LE-VIGNOBLE</u> : /</p> <p><u>MONTAIN</u> : Marie Odile MAINGUET</p> <p><u>NANCE</u> : /</p> <p><u>NEVY-SUR-SEILLE</u> : Gisèle GHELMA</p> <p><u>PASSENANS</u> : /</p> <p><u>PLAINOISEAU</u> : Eddy LACROIX</p> <p><u>QUINTIGNY</u> : Jean-Paul MARTIN</p> <p><u>RECANOZ</u> : /</p> <p><u>RELANS</u> : Robert BAILLY</p> <p><u>RUFFEY-SUR-SEILLE</u> : /</p> <p><u>RYE</u> : Jean-Claude BOISSARD</p> <p><u>SAINT-LAMAIN</u> : Denis BACHELEY</p> <p><u>SELLIERES</u> : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD</p> <p><u>SERGENAUX</u> : Jean BACHELET</p> <p><u>SERGENON</u> : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p><u>TOULOUSE-LE-CHATEAU</u> : Marie-Paule CLOSA</p> <p><u>VERS-SOUS-SELLIERES</u> : /</p> <p><u>VILLEVIEUX</u> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY</p> <p><u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : /</p> <p><u>VOITEUR</u> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
---	---



**TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Isabelle MAUBLANC (Arlay) ayant donné pouvoir à Maryline Linares (Arlay), Stéphane LAMBERGER (Bletterans) ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand) représenté par son suppléant François JACQUENOD (Bois-de-Gand), Jean-Philippe CLERC (Commenailles) ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAÎTRE (Commenailles), Chrystel MEULLE (Domblans) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER (Domblans), Daniel SEGUT (Hauteroche) ayant donné pouvoir à Yves MOUREY (Hauteroche), Alexandre MULAT (Vincent-Froideville) ayant donné pouvoir à Sylvie FAUDOT (Lombard).

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS** : Laurent BESANCON (Blois-Sur-Seille), Fabrice GRIMAUT (Desnes), Pascal OUTHIER (Menétru-le-Vignoble), Michel TROSSAT (Passenans),

**TITULAIRES ABSENTS** : Christian BRUCHON (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Sylvie BONNIN (Chapelle Volland), Joël MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne Sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-Sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repots), Jean-Paul GERDY (Mantry), Pierre ROY (Nance), Daniel JACQUOT (Recanoz), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

**Secrétaire de séance** : Eddy LACROIX

---

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;*

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54, R. 104-28 à R. 104-37, R. 153-16, R. 153-20 et R. 153-21 ;*

*Vu le SCOT du Pays Lédonien approuvé le 6 juillet 2021 ;*

*Vu le PLU de la commune de Frontenay approuvé le 31 janvier 2007 ;*

*Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence obligatoire développement économique ; ainsi que sa compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal*

*Vu le projet de territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment le pilier 1 La planification et l'aménagement du territoire »*

*Vu la délibération n°2022-136 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 : approuvant le transfert de la compétence planification en matière d'urbanisme des communes vers la communauté de communes Bresse haute seille. Transfert effectif depuis le 18 février 2023.*

*Vu la délibération n°2023-036 du conseil communautaire en date du 11 mai 2023 actant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Frontenay.*

*Vu la délibération n°2024-159 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 déclarant le bilan de la concertation favorable et décidant de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Frontenay*

*Vu le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2024 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par les services de l'État, les autres personnes publiques associées, le président et les techniciens de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS), les élus de la commune de Frontenay ;*

*Vu la délibération de la CCBHS du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation menée*

*Vu les avis des personnes publiques associées ;*

*Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale du 4 septembre 2024 ;*

*Vu l'arrêté du Président de la CCBHS n°2025-02-13 du 17 février 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de la déclaration de projet relative à l'extension d'une zone d'activités économiques (projet de l'entreprise MAROTTE) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de FRONTENAY ;*

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars 2025 au 10 avril 2025 ;*

*Vu les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur sur la déclaration de projet relative à l'extension de l'entreprise MAROTTE et sur la mise en compatibilité du PLU de Frontenay du 4 mai 2025 ;*

*Considérant que le projet d'extension de l'entreprise MAROTTE présente un intérêt général pour la Communauté de Communes Bresse Haute Seille*

*Considérant que le site retenu est particulièrement bien adapté au projet*



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Frontenay, conformément au 2 de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCBHS et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan mis en compatibilité deviendra exécutoire dès la publication sur le Géoportail de l'urbanisme et la transmission au préfet de la délibération.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Copie certifiée conforme au registre**

**Transmise en préfecture le :**

**Exécutoire le :**